

Projet de loi de finances rectificative (PLFR) n° 3 Dispositif d'exonérations des cotisations sociales

CONTEXTE

Les Vignerons Indépendants se sont mobilisés afin que la filière puisse profiter d'un dispositif d'exonérations des cotisations sociales. Cette mesure a été discutée dans le cadre du PLFR 3.

ENJEUX

Le PLFR3 prévoit que les entreprises exerçant les activités de culture de la vigne, de vinification, de fabrication de vins effervescents et de production de boissons alcooliques distillées sont dans la liste des secteurs concernés au titre des secteurs connexes au CHR et au tourisme.

Toutefois, le dispositif est conditionné pour les entreprises à une perte de chiffre d'affaires de 80% durant la période de confinement (15 mars – 15 mai), ce qui signifie qu'une grande partie des exploitations ne peut pas avoir accès au dispositif.

DISCUSSIONS/ACTIONS

La filière a demandé que le dispositif d'exonérations de cotisations s'applique aux entreprises viticoles avec une :

- Exonération à hauteur de 50% pour toutes les entreprises du secteur quelle que soit leur taille, ainsi que pour les groupements d'employeurs sur la période considérée
- Exonération à hauteur de 100% au-delà de 60% de perte de chiffre d'affaires entre le 15 mars et le 15 mai.

Le réseau a mobilisé ses parlementaires. Plusieurs entretiens ont eu lieu entre le président Jean-Marie Fabre et la présidente du groupe d'étude Vin de l'Assemblée Nationale (AN), Marie-Christine Verdier-Jouclas. Jean-Marie Fabre et Jean-Jacques Jarjanette se sont également entretenus avec le directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Economie.

Ainsi pour la filière viticole :

<u>L'amendement 1 353</u> de MC. Verdier-Jouclas a été retoqué à l'Assemblée nationale.

Deux amendements avaient été adoptés au Sénat mais ont été retoqués lors du dernier examen du texte. Il s'agit des mesures suivantes :

- La mise en place d'un dispositif de neutralisation de l'augmentation des stocks Amendement <u>171</u> Adopté de Daniel Laurent (LR, sénateur de Charente-Maritime)
- La création d'un programme de soutien aux filières agricoles en difficulté Amendement <u>579</u> Adopté du groupe Socialiste

DERNIERES ACTUALITES/ACTIONS A VENIR



Les discussions sur le PLFR 3 se sont achevées le 23 juillet. Malheureusement l'abaissement du seuil pour prétendre aux exonérations fiscales n'a pas abouti, le contexte économique étant très tendu.

D'autres mesures, concernant les dossiers des Vignerons Indépendants ont également été discutées dans ce cadre, comme le dispositif TO/DE ou la HVE. Si leur issue n'a pas non plus été concluante, les débats ont eu le mérite d'alimenter ces sujets. Ils seront dans l'esprit des parlementaires pour les prochaines discussions dans un cadre peut-être plus propice à leur succès.

A noter que deux mesures notables pour l'agriculture ont toutefois été intégrées au PLFR 3 :

- L'amendement 1904, de Hervé Pellois (LaREM, député de la Manche): Il permet aux exploitations agricoles touchées par la crise (perte de chiffre d'affaires supérieur à 50%) de calculer les cotisations et contributions au titre de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2020, et non sur les trois années précédentes. Pour les années suivantes, la règle sera celle de droit commun.
- <u>L'amendement 1880</u>, de Hervé Pellois : Il permet d'intégrer la notion de saisonnalité dans le calcul de la perte de chiffre d'affaires.